

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME RUE DU  
BUET ET RUE DES VERGYS  
À VILLE-LA-GRAND -  
DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR 75  
LOGEMENTS (30 PLAI  
DONT 2 PLAI ADAPTE, 34  
PLUS ET 11 PLS)

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D\_2023\_0383

L'opération sise Rue du Buet et Rue des Vergys à VILLE-LA-GRAND est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2023.  
ICF HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 75 logements collectifs (30 PLAI/34 PLUS/11 PLS).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DECIDE :**

	AIDES ETAT	
	PLAI	PLUS
Subvention de base	9 944,00 €	0,00 €
PLAI ADAPTE	13 980,00 €	0,00 €
Minorité Foncière	1 500,00 €	1 500,00 €
Sobriété Foncière	10 000,00 €	

**D'APPROUVER** le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 28 logements collectifs d'un montant maximum de :  
 $28 \times (9944 + 1500 + 10000) = \mathbf{600\ 432,00\ €}$
- d'une subvention PLAI ADAPTE pour 2 logement collectif d'un montant maximum de :  
 $2 \times (9944 + 13980 + 1500 + 10000) = \mathbf{70\ 848,00\ €}$
- d'une subvention PLUS pour 34 logements d'un montant maximum de :  
 $34 \times 1500 = \mathbf{51\ 000,00\ €}$

La subvention d'un montant global maximum de **722 280,00 €** sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte de 30 % minimum pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés, sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération et réception des pièces demandées sur la liste mise à disposition.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation et sur présentation des pièces justifiant de la réalisation de l'opération sous sa forme définitive.

## **2 - Concernant la subvention PLH**

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2022 en Conseil Communautaire du 23 mars 2022 (délibération n°CC\_2022\_0043)  
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAI	5 400,00 €	28	154 000,00 €
Logement PLAI ADAPTE	7 000,00 €	2	14 000,00 €
Logement PLUS	4 000,00 €	34	136 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>304 000,00 €</b>

Soit 304 000,00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :  
- 228 000,00 € pris en charge par Annemasse Agglo  
- 76 000,00 € par la Commune de VILLE-LA-GRAND

## **3 - Concernant les logements PLS**

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.  
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers,

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

**Le Président DECIDE :**

**DE VALIDER** les montants de subvention PLH,

**D'APPROUVER** le dossier PLS,

**DE SIGNER** l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment,

- les décisions de financement PLAI/PLUS/PLS et PLAI Adapté,
- les fiches analytiques PLAI/PLUS/PLS et PLAI Adapté,

**DE SIGNER** la Convention financière,

Pour les subventions PLH, **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

22 DEC. 2023

S'LO

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 22/12/2023

Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20231218-D\_2023\_0383-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**CONVENTION FINANCIERE**  
**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023**  
**Aide à la promotion du logement locatif aidé**  
**Programme « BUET-VERGYS » Rue du Buet et Rue des Vergys- VILLE-LA-GRAND**

**ENTRE**

**Annemasse Agglo** représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du ..... numéro

**ET**

La Commune de **VILLE-LA-GRAND** représentée par sa Maire Madame Nadine JACQUIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

**D'UNE PART**

**ET**

**ICF HABITAT** représentée par sa Présidente du Directoire, Sophie MATRAT, ci-après désignée « le bénéficiaire »,

**D'AUTRE PART**

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4<sup>ème</sup> PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Annemasse Agglo et la Commune de VILLE-LA-GRAND apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 75 logements sociaux (30 PLAI (dont 2 PLAI ADAPTES) /34 PLUS /11 PLS), réalisée par ICF HABITAT, sise Rue du Buet et Rue des Vergys à VILLE-LA-GRAND.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

**Article 2 : Obligation du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat - déléguée à Annemasse Agglo - en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- ① **mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la Commune** de VILLE-LA-GRAND sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- ② **réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie** de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :
  - o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
  - o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
  - o Garantie à 0 % = contingent de 0
- ③ **réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo** dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. **Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO** dans le patrimoine du bailleur. En pratique les propositions de candidats sur ces logements pourront être rétrocédées à la Commune de VILLE-LA-GRAND par Annemasse Agglo.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

---

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 304 000,00 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	228 000,00 €
- VILLE-LA-GRAND	76 000,00 €

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

---

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (*voir site <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat> : demande de paiement*).

La Commune de VILLE-LA-GRAND s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune de VILLE-LA-GRAND, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

### **Article 5 : Durée de la convention**

---

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune de VILLE-LA-GRAND versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

**Le Président d'Annemasse Agglo**  
**Gabriel DOUBLET**

**La Présidente du Directeur d'ICF HABITAT**  
**Sophie MATRAT**

**La Maire de la Commune de VILLE-LA-GRAND**  
**Nadine JACQUIER**